



171039 - Le jugement de l'achat et de la vente des exemplaires du Coran

question

J'ai acheté un exemplaire de la traduction du Coran et l'ai offert à une amie. Plus tard, j'ai remarqué qu'elle ne la lisait pas avec enthousiasme comme je m'y attendais.. Devrais-je continuer à lui offrir des livres, même si elle ne les lisait pas? Est il permis d'acheter un exemplaire du saint Coran? J'ai été obligé d'acheter un exemplaire de la traduction anglaise du Coran accompagnée du texte arabe naturellement, ce qui me fait craindre de faire partie de ceux qui achètent et vendent le livre d'Allah?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, si vous espérez encore que votre amie tirera profit des livres en question, il vaut mieux continuer à lui en offrir tout en l'encourageant à les lire et à en discuter avec elle. Peu importe la négligence dont elle fait montre actuellement car elle pourrait les lire plus tard de manière à ce qu'ils l'attirent vers la foi.

Nous attirons l'attention des lecteurs ici qu'il ne convient pas qu'un croyant musulman prenne un non musulman pour ami, à moins qu'il ne s'agisse de l'inviter à se convertir à l'Islam. Dans ce cas, il n'y a pas d'inconvénient à le faire.

Deuxièmement, s'agissant de l'achat et de la vente d'exemplaires du Coran, cela ne fait l'objet d'aucun inconvénient.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Ce qui est exact c'est qu'il est permis de vendre un exemplaire du Coran, conformément au principe de la licéité d'une telle vente. C'est une pratique que les musulmans ont toujours maintenue. Si nous en avions interdit la vente, nous empêcherions le gens d'en tirer profit, étant donné que beaucoup de gens ne seraient



pas prêts à offrir leur exemplaire à d'autres. Quand bien même ils le feraient, ce serait avec un pincement au cœur. Si nous disions à tout le monde: si tu peux te passer de ton exemplaire du Coran, offre-le à un autre, cela serait pénible à beaucoup de gens.

Quant à ce qui a été rapporté d'après Abdoullah ibn Omar (P.A.a) (concernant son opposition à la vente du Coran) c'était , peut être, dans un contexte de raréfaction des exemplaires du Coran qui accompagnait l'augmentation de la demande. Si la vente était autorisée dans un tel contexte, les vendeurs exigeraient un prix exorbitant en raison de la pénurie. Voilà pourquoi Ibn Omar (P.A.a) a cru devoir s'opposer à la vente des exemplaires du Coran.» Extrait de al-moumt'izad al-moustaqna', 8/119.

Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) en ces termes: est-ce que l'achat puis la revente d'un exemplaire du Coran sont interdits sur la base de la parole du Très haut: **Malheur, donc, à ceux qui de leurs propres mains composent un livre puis le présentent comme venant d'Allah pour en tirer un vil profit! - Malheur à eux, donc , à cause de ce que leurs mains ont écrit, et malheur à eux à cause de ce qu'ils en profitent! (Coran,2:79) Dites nous ce qu'il en est. Puisse Allah vous récompenser.»**

Il a répondu ainsi: **Il n' y a aucun mal à acheter et à revendre un exemplaire du Coran. Les musulmans l'ont toujours fait sans aucune opposition. On ne peut pas assurer la diffusion du Coran autrement ou alors en en autorisant le prêt comme le disent certains ulémas. S'agissant du verset cité par l'auteur de la question, il concerne ceux qui reproduisent le livre manuellement en modifiant le texte par des ajouts ou des suppressions pour réaliser une contrepartie peu importante. Ce qui les expose à une menace car ils manipulent la parole divine à des desseins mondains; qu'il s'agisse de biens, d'un prestige ou d'autres profits. Extrait de fatawa nouroune al-adarb.**

Allah le sait mieux.